

devrait pas être assujettie à l'impôt. Elle me paraît plutôt cruelle cette mesure fiscale qui dit qu'on vous accorde une déduction de \$1,000 par an si vous vivez dans les terres, mais qu'elle ne s'applique pas autrement.

Bien des cultivateurs dans l'ensemble du Canada ont dû s'installer en ville pour être à proximité des écoles et des universités que fréquentent leurs enfants. Beaucoup d'entre eux veulent que leurs enfants aient une meilleure instruction. Ils quittent les fermes pour une période qu'ils estiment temporaire et y retournent à toutes les fins de semaine ou chaque été. Dans certains cas, le mari se rend chaque jour à la ferme, mais il n'y vit pas. Mais ne vivant pas à la ferme, à sa mort ou quand il veut céder l'entreprise à la génération suivante, il n'a pas droit à la déduction de \$1,000. Le ministre nous dirait-il combien d'argent le gouvernement espère toucher grâce à la suppression de la déduction de \$1,000, dans les cas où le cultivateur ne vit pas à la ferme?

**L'hon. M. Benson:** Tout d'abord, je souligne que les propos du député sont inexacts. Si le cultivateur emménage en ville, et si, comme mon honorable ami l'a dit, il passe l'été à la ferme et y possède une résidence, cette résidence peut-être considérée comme étant la sienne, il peut choisir cette résidence comme sienne et ainsi bénéficier de la déduction de \$1,000.

**M. Horner:** Je suis heureux que le ministre ait précisé cette disposition. Mais il reste encore la question des améliorations apportées par le propriétaire à la ferme et de sa volonté d'y demeurer. Il peut souhaiter la diviser. La famille peut compter plus d'un enfant et le cultivateur pourra vouloir partager la ferme entre trois ou quatre enfants. Il est très difficile pour certains de comprendre que chaque membre de la famille concourt à la plus-value que prend la ferme et doit en être récompensé. Bien des jeunes cultivateurs ont consacré beaucoup de temps à l'établissement d'une ferme, mais une fois le père et la mère morts, ils ne peuvent en acquérir aucune portion sans que s'applique l'impôt sur les gains en capital.

Il y a une autre question que je voudrais poser au ministre et j'espère vivement qu'il se préoccupera de ce problème. Un rapport a été présenté par la Commission Barber sur le prix des machines agricoles. Il comprend 11 ou 12 volumes et la Commission a dépensé trois millions de dollars pour cette étude. Le bill fiscal à l'étude va contribuer plus que n'importe quoi à la hausse du prix des machines agricoles. Le rapport de la Commission Barber n'a pas fait baisser ces prix. La Commission avait examiné les facteurs de la hausse du prix des machines aratoires, mais le bill à l'étude va faire monter rapidement ces prix, car le ministre y taxe la partie du coût de l'outillage pleinement amortie mais qui sera recouvré s'il est vendu ou échangé. Qu'est-ce que le ministre croit donc gagner en n'exemptant pas les machines agricoles de l'impôt sur la plus-value de capital qu'un agriculteur pourrait obtenir en vendant un instrument complètement dévalorisé? Le montant en serait infinitésimal, ce serait une bien infime proportion de l'argent dépensé par le gouvernement.

[M. Horner.]

J'espère que le ministre va songer à cette importante question au cours des quatre prochains jours, car beaucoup d'agriculteurs donnent leurs instruments agricoles en reprise, leur moissonneuse-lieuse par exemple ou leur tracteur, lorsqu'ils sont complètement amortis. Actuellement, la valeur qu'il reçoit dans une transaction de ce genre est considérée comme un gain de capital sur laquelle il ne paie aucun impôt sur le revenu. Le secrétaire parlementaire me regarde d'un air sévère, à ce que je vois. Va-t-il me dire si j'ai raison, car il s'agit là d'un point important dont bien des agriculteurs vont se rendre compte malheureusement une fois que le bill sera adopté. Ce privilège leur sera refusé à ce moment-là si l'amortissement de leurs machines agricoles est au taux de 15 p. 100 au lieu de 33 p. 100.

• (12.30 p.m.)

Sauf erreur, si le taux est de 33 p. 100, ils doivent le considérer comme un gain de capital, mais dans le cas de la déduction au taux de 15 p. 100, il ne s'agit pas d'un gain de capital et les agriculteurs ne sont pas obligés de le considérer comme un revenu. Si le secrétaire parlementaire voulait faire en sorte que ce privilège demeure, les agriculteurs de tout le pays seraient bien heureux car le prix des machines agricoles a beaucoup trop augmenté à leurs yeux, depuis quelques années. Je sais que le secrétaire parlementaire a hâte de répondre. S'il peut faire une mise au point à ce sujet, je serai heureux de l'entendre.

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur le président, avant que le secrétaire parlementaire prenne la parole, et j'ajoute que nous serons heureux de l'entendre, mais je voudrais signaler que nous sommes heureux, comme l'a dit le député de Calgary-Nord, de voir pour une fois tant de députés ministériels à la Chambre.

**L'hon. M. Benson:** Où sont vos représentants?

**M. Baldwin:** Mais, monsieur le président...

**M. le vice-président:** A l'ordre.

**L'hon. M. Benson:** Il n'y a que sept conservateurs à la Chambre.

**M. le vice-président:** A l'ordre. Le député de Peace River a invoqué le Règlement et j'espère que les députés permettront à la présidence de l'entendre.

**M. Baldwin:** C'est justement ce à quoi je voulais en venir. J'ose vous demander, monsieur le président, de rappeler aux députés que ce n'est pas un endroit mondain ici, mais un lieu où nous nous réunissons pour entendre les paroles adressées à la présidence. Je pense que le premier ministre et autres représentants ici feraient bien d'écouter les paroles de sagesse du député de Crowfoot.

**L'hon. M. Benson:** Je fais appel au Règlement, monsieur le président. Je voudrais dire aux sept conservateurs qui se trouvent à la Chambre que quiconque ne peut entendre le député de Crowfoot dont aucun bruit ne peut couvrir la voix doit être sourd.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** C'est un véritable test.